



ARRETE N° ARR 26.179/N

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS, CARAVANES, ET AUTRES VEHICULES AMENAGES SUR LES PARKINGS PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route dans ses parties législatives et réglementaires et notamment son article R. 417-12;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT que le stationnement prolongé de camping-cars et de véhicules aménagés sur certains parkings publics est de nature à porter atteinte :

- à la salubrité publique,
- à la sécurité et à la tranquillité publique,
- à la bonne utilisation des espaces de stationnement par les autres usagers

CONSIDERANT la nécessité de garantir une rotation normale des véhicules sur les parkings publics ; afin de préserver l'équilibre entre les besoins des résidents, des commerçants et des visiteurs

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'activité commerciale et de proximité, dont l'accès aux parkings est un enjeu économique majeur

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux services publics pour l'ensemble des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de type camping-cars, les vans aménagés et tout véhicule équipé pour permettre l'habitation est interdit sur les parkings suivants, entre 22h00 et 7h00 :

- Parking Reigate and Banstead
- Parking de la Piscine
- Parking de l'Ile
- Parking de la Poste
- Parking place de l'Arrivée
- Parking Montaigne

ARRETE N° ARR 26.179/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS, CARAVANES, ET
AUTRES VEHICULES AMENAGES SUR LES PARKINGS
PUBLICS COMMUNAUX**

- Parking de la Gare
- Parking Saint-Médard
- Parking Strasbourg
- Parking Cerçay
- Parking les Provinciales
- Parking du Trait-d'Union
- Parking du Marché des Bosserons
- Parking du Marché du Donjon

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules mentionnés à l'article 1er est interdit durant les jours de marché sur les parkings suivants :

- Parking du Marché des Bosserons
- Parking du Marché du Donjon

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 26.179/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS, CARAVANES, ET
AUTRES VEHICULES AMENAGES SUR LES PARKINGS
PUBLICS COMMUNAUX**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.179/N

Objet de l'acte : PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DES
CAMPINGS-CARS, CARAVANES, ET AUTRES VEHICULES AMENAGES SUR LES
PARKINGS PUBLICS COMMUNAUX
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
reglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260417-BRU_AR_25856_1-AR
Date de l'acte : 17/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25856_1

Date de réception en Préfecture : 20 avril 2026